



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 novembre 2020 s'est réuni à la salle Multi-activités à Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Monique CROS, Cathy FIS,
Messieurs Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.

Délégués suppléants présents : Alain BUCHACA, Alain MALRIC.

Procurations :

M. Alain SICILIANO donne procuration à M. Francis BOUTES
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
Mme Monique CROS donne procuration à M. Guy ROUCAYROL
M. Jean-Pierre SIMO- CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

120-2020 Débat sur le projet de PADD établi dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et L. 153-12 & 13,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Murviel-lès-Béziers,

Vu le transfert de la compétence PLU à la CC les Avant-Monts à compter du 1er janvier 2018,

Vu la présentation du projet de PADD et l'organisation d'un débat en Conseil Municipal le 22 octobre 2020

Vu le compte rendu du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal du 22 octobre 2020 et pendant lequel aucune question ou opposition n'a été soulevée

CONSIDERANT que le conseil municipal de Murviel-lès-Béziers a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 13/12/2017.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Murviel-lès-Béziers en date du 22 octobre 2020, a débattu et émis un avis favorable sur le projet de PADD qui lui a été soumis par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

CONSIDERANT la présentation des orientations générales du PADD ci-après

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Avant-Monts est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018 et qu'un débat au sein du Conseil Communautaire doit avoir lieu

CONSIDÉRANT que L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

CONSIDÉRANT QUE selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé à M. le Vice-Président à l'urbanisme de faire l'exposé de ce document devant le Conseil Communautaire.

Sur la base du diagnostic territorial et du débat obligatoire au sein du conseil municipal, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes ont été retenues :

- 1/ L'affirmation de Murviel-lès-Béziers en tant que pôle structurant
- 2/ La sauvegarde de l'identité du territoire communal à travers son paysage et son patrimoine

- 3/ La valorisation et la diversification de l'activité agricole

Les orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs, qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et règlementaires. Ces objectifs ont été définis afin de répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisé. Le détail des différents objectifs est présent dans le PADD joint à la présente délibération.

Ces orientations et ces objectifs d'aménagement, de préservation et de valorisation du territoire communal s'articulent et respectent parfaitement les objectifs des lois SRU, Grenelle et ALUR. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et de l'équilibre de la commune.

Après cet exposé, le Vice-Président déclare le débat ouvert. Dans le cadre de ce débat, aucune remarque est nécessaire.

Au vu de ces éléments, le Vice-Président propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé de M le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

DONNE ACTE de la tenue de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme

Article 2 :

DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes

Article 3 :

AUTORISE M le président à signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire

Article 4 :

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Article 5 :

La délibération sera transmise au Préfet et à la mairie ainsi qu'à l'autorité Organisatrice des transports au sens du L. 1231-1 du code des transports (sur les orientations du PADD) et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Article 6 :

DIT que cette délibération fera l'objet d'une mention à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

